



GRENOBLEALPES
MÉTROPOLE

PROFESSIONNELS

ÉCLAIRER
POUR RIEN
(LA)
NUIT !



RÉDUISONS NOTRE CONSOMMATION
D'ÉNERGIE ET ÉTEIGNONS :

LES BUREAUX, LES PARKINGS, LES FAÇADES ET LES VITRINES LA NUIT

energie.entreprises@grenoblealpesmetropole.fr

**ÉCLAIRER
POUR RIEN
(LA)
NUIT !**



RÉDUISONS NOTRE CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET ÉTEIGNONS LA NUIT :

LES BUREAUX, LES PARKINGS, LES FAÇADES ET LES VITRINES

Trop d'éclairage, quand il n'est pas indispensable notamment dans les villes, est une pollution lumineuse, un gaspillage d'énergie, une nuisance pour la santé et l'environnement. Cela coûte cher aux professionnels, pollue inutilement, gêne le sommeil des riverains et perturbe la faune nocturne.

L'éclairage des bureaux, des magasins, des façades de bâtiments est encadré par deux textes réglementaires :

- L'arrêté du 27 décembre 2018
- Le règlement Local de publicité Intercommunal de février 2020

Ils définissent la durée de fonctionnement nocturne de ces installations d'éclairage, ainsi que les prescriptions techniques applicables pour les améliorer.

QUI EST CONCERNÉ ?

L'extinction nocturne concerne l'ensemble des professionnels : les bureaux, les vitrines, les magasins, les façades de bâtiments, les enseignes, les parkings...

LA RÉGLEMENTATION

- **Les vitrines des magasins** doivent être éteintes avant 1 h du matin et jusqu'à 7 h le lendemain. Toutefois, elles peuvent être éteintes une heure après la fermeture lorsque l'activité se poursuit après 1 h du matin et allumées une heure avant le début de l'activité si celle-ci s'exerce avant 7 h
- **Les éclairages intérieurs des locaux à usage professionnel** doivent être éteints une heure après la fin de l'occupation des locaux et jusqu'à 7 h du matin, ou 1 h avant le début de l'activité
- **Les façades des bâtiments** doivent seulement être éclairées à compter du coucher du soleil et au plus tard jusqu'à 1 h du matin
- **Les éclairages des parkings** attenants à des locaux professionnels doivent être éteints au plus tard 2 h après la fin de l'activité, et jusqu'à 7 h du matin ou 1 h avant le début de l'activité
- **Les enseignes et dispositifs publicitaires** doivent être éteints entre 23 h et 7 h du matin

ÉTEINDRE, C'EST SIMPLE ET EFFICACE

Il suffit d'éteindre en sortant ou de programmer l'extinction automatiquement

- L'éclairage intérieur des bâtiments de type bureaux, vitrines de commerces ...
- L'illumination des façades de bâtiments non résidentiels
- Les enseignes lumineuses
- Les parkings et parcs attenants aux locaux professionnels

De même, l'éclairage des routes d'une zone d'activité fermée avec une barrière physique doit être éteint s'il n'y a pas d'activité nocturne. En cas d'enjeu de sécurité, il est possible et facile d'installer un détecteur de présence.

ÉTEINDRE, C'EST OBLIGATOIRE

Des contrôles peuvent être effectués par les maires et les préfets.

Suite à une mise en demeure non suivie d'effets, le contrevenant qui ne respectera pas ces limitations s'exposera à une amende de 1500 €.

ÉTEINDRE ET METTRE EN CONFORMITÉ SES INSTALLATIONS, C'EST MOINS DE NUISANCES

Ne pas éclairer en pleine nuit évite le gaspillage énergétique et la gêne du voisinage. En plus de l'extinction nocturne, pour certaines catégories d'éclairage (façades, parkings, routes), des prescriptions techniques s'imposent pour :

- Ne plus éclairer vers le ciel (c'est inutile !)
- Éclairer seulement là où c'est nécessaire (ou ne pas suréclairer)
- Utiliser des ampoules non nocives pour la faune nocturne



INFOS PRATIQUES

→ Où se renseigner ?

Arrêté «nuisances lumineuses» du 27 décembre 2018 :

<https://www.ecologie.gouv.fr/arrete-du-27-decembre-2018-relatif-prevention-reduction-et-limitation-des-nuisances-lumineuses#e0>

Règlement Local de publicité Intercommunal :

<https://www.grenoblealpesmetropole.fr/703-le-reglement-local-de-publicite-intercommunal.htm>

→ Pour aller plus loin :

Les dispositifs de la Métropole pour vous accompagner sur les économies d'énergie (commerçants, TPE et PME), diagnostic gratuit et aides aux travaux :

energie.entreprises@grenoblealpesmetropole.fr

Tél. 04 56 58 53 57

lametro.fr/pros

+ Les diagnostics pour améliorer son éclairage commercial réalisés par la Chambre de Métiers et d'Artisanat, pour une meilleure mise en valeur des produits tout en consommant moins :

Tél. 04 76 70 82 09

cma-isere.fr